

Accélération de la transition énergétique

NOTICE DE PRESENTATION

Concertation publique pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Commune

Maîtrise d'ouvrage communale : LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE



Sommaire

PREAMBULE	3
LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (APER).....	3
LES OBJECTIFS DE LA LOI APER.....	3
LES PRINCIPES GENERAUX DES ZONES D'ACCELERATION	4
LES ENJEUX DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	5
LES ENJEUX AU NIVEAU NATIONAL	5
LES ENJEUX DE PRODUCTION EN HAUTE-LOIRE	6
LES ENJEUX DE PRODUCTION AU NIVEAU DE LA COMMUNE DU MONASTIER SUR GAZEILLE	6
<i>Bilan de la consommation et de la production d'énergie sur la Commune.</i>	6
<i>Stratégie communale</i>	8
LES DIFFERENTS TYPES D'ENERGIE ETUDIES ET PROPOSITIONS DE ZONES D'ACCELERATION SUR LA COMMUNE DU MONASTIER SUR GAZEILLE.....	8
ENERGIE EOLIENNE	8
BIOGAZ.....	8
HYDROELECTRICITE	9
BOIS-ENERGIE	9
GEOTHERMIE	9
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	9
EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL / OMBRIERES DE PARKING.....	10
EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE.....	10
SOLAIRE THERMIQUE.....	10
MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	11
DUREE	11
CONTENU	11
RECUEIL DES AVIS ET SYNTHESE	11
L'ACTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE L'ETAT	11
ANNEXE 1 - LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	12
ANNEXE 2 – CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION PROPOSEES	15

PREAMBULE

La question de l'énergie constitue un sujet de préoccupation majeur pour les collectivités, comme pour les particuliers. Au niveau national et international, la dégradation de la conjoncture générale et de nombreux éléments ont contribué à créer des tensions dans ce domaine qui nécessitent des adaptations et des actions :

- Le conflit en Ukraine a déstabilisé le marché de l'énergie et aura des répercussions durables.
- Le taux de disponibilité historiquement faible des centrales nucléaires et des erreurs stratégiques en matière de planification énergétique ont eu et auront des conséquences très importantes sur les capacités de production de la France et sur le mix énergétique habituellement bas carbone.
- L'accélération du réchauffement climatique rend la réduction de la production de gaz à effets de serre plus que jamais indispensable et urgente.

⇒ **Le développement des énergies renouvelables constitue un moyen de limiter les effets des fluctuations du marché et de lutter activement contre le réchauffement climatique.**

LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (APER)

LES OBJECTIFS DE LA LOI APER

La France est le seul pays de l'Union Européenne en retard sur ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables. En 2020, la production d'énergies renouvelables était de 19.1%, alors que son engagement européen portait sur un taux de 23%. Afin d'essayer de tenir ses engagements, l'Etat a promulgué le 10 mars 2023 la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, ou loi APER, qui devra permettre de répondre aux objectifs de production d'EnR inscrits dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi qu'aux objectifs de programmation pluriannuelle de l'énergie. Cette loi a pour objectif :

1- **D'accélérer le déploiement des énergies renouvelables :**

- a. en facilitant la mise en place de Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAEnR), des zones propices à l'implantation d'énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, hydroélectricité, biogaz, géothermie, etc), en particulier sur du foncier déjà artificialisé.**
- b. en renforçant l'acceptabilité des projets dans les territoires concernés**
- c. en levant les obstacles administratifs au déploiement des projets d'énergies renouvelables (délais d'instruction réduits et simplification des procédures)**
- d. en affichant la responsabilité de chaque territoire dans l'atteinte de l'objectif national de production d'énergies renouvelables.**
- e. en réaffirmant le rôle crucial des élus dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables et en leur permettant de prendre part à l'organisation du développement des énergies renouvelables sur leur territoire.**
- f. en procurant de nouveaux leviers d'actions aux collectivités et en permettant aux projets développés dans leur périmètre de bénéficier de mécanismes financiers plus favorables** visant à encourager les développeurs à se diriger préférentiellement vers ces zones (bonus dans les appels d'offres ou modulations tarifaires par exemple).

- g. **en accompagnant les élus et en les aidant à mettre en place une planification territoriale** (transmission d'informations aux Communes sous forme de cartographies simplifiées ; mise en place de référents préfectoraux chargés d'accompagner l'instruction des projets).
- h. **en permettant** une redistribution aux Communes de la valeur générée.

2- De décarboner l'énergie produite et donc consommée et lutter ainsi activement contre le réchauffement climatique.

3- D'assurer une souveraineté énergétique des territoires et de limiter la dépendance d'énergies importées.

4- De mieux maîtriser les coûts de l'énergie en simplifiant le recours à l'autoconsommation pour les Communes.

5- De développer un écosystème autour des énergies renouvelables.

6- D'améliorer la santé publique en favorisant une réduction de la pollution atmosphérique, troisième source de mortalité anticipée en France.

7- D'encourager les projets citoyens d'énergies renouvelables.

LES PRINCIPES GENERAUX DES ZONES D'ACCELERATION

La définition des zones d'accélération devra répondre aux principes suivants :

- Présenter un potentiel en matière de production d'énergies renouvelables.
- Prévenir et maîtriser les dangers ou inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, notamment en matière de protection de l'environnement (art. L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement).
- Contribuer à la solidarité des territoires et à la sécurisation globale des approvisionnements.
- Etre définies, pour chaque catégorie de source et de type d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- A l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- Tenir compte des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers, et trouver un équilibre entre préservation des ressources patrimoniales de tout type et transition énergétique. Il convient notamment de trouver un équilibre entre les impératifs de développement et ceux de protection ;
- Etre identifiées en tenant compte de l'inventaire relative aux zones d'activité économique prévu à l'article L 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.
- Privilégier des zones déjà artificialisées telles que les espaces urbains, les zones économiques, industrielles ou commerciales, ainsi que les terrains en friche ou les zones dégradées ;

LES ENJEUX DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

LES ENJEUX AU NIVEAU NATIONAL

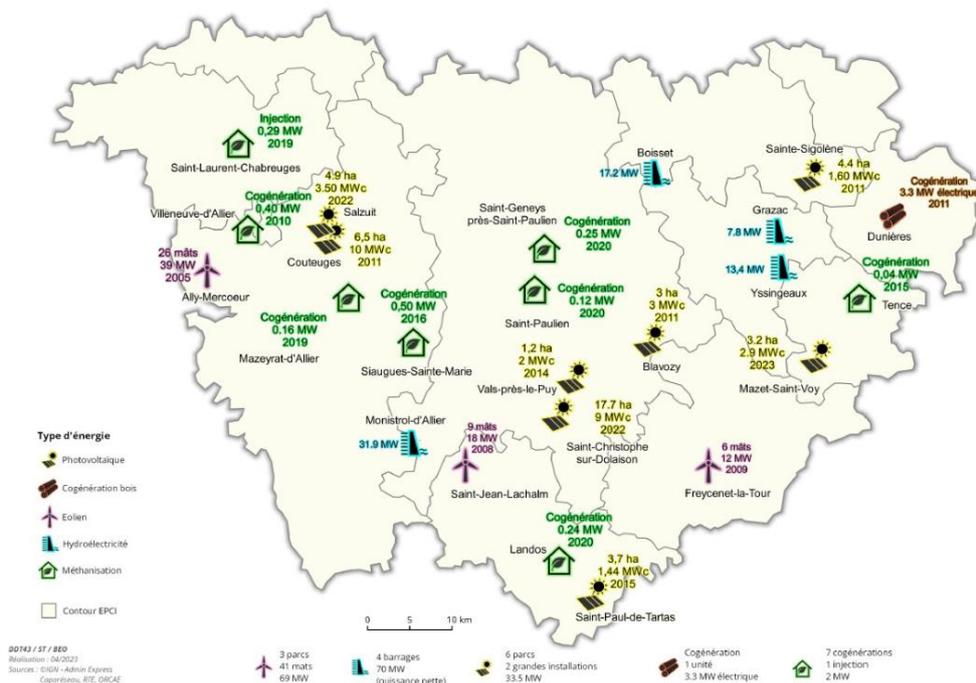
Au niveau national, les différentes filières d'énergies renouvelables concernées sont les suivantes :

Filière de production énergétique	Détail de la filière
Solaire photovoltaïque	Nouvel équipement en toiture
	Nouvel équipement au sol
	Nouvel équipement en ombrière
	Nouvel équipement autre
	Renouvellement d'équipement en toiture
	Renouvellement d'équipement au sol
	Renouvellement d'équipement en ombrière
	Renouvellement d'équipement photovoltaïque autre
Solaire thermique	Nouvel équipement en toiture
	Nouvel équipement au sol
	Réseau urbain de chaleur et de froid
Eolien	Nouvel équipement
	Renouvellement d'équipement
Géothermie	De surface (pompe à chaleur)
	Profonde
Biogaz / biométhane	En injection directe
	En cogénération
	En réseau urbain de chaleur et de froid
Bois-énergie	En réseau urbain de chaleur et de froid

LES ENJEUX DE PRODUCTION EN HAUTE-LOIRE



Les principales installations d'énergies renouvelables (hors production de chaleurs)



Filière	Puissance ou production en 2022	Objectifs 2030	
Biogaz (méthanisation)	40 GWh	x 10	368 GWh
Hydroélectricité	90 MW	Atteint	70 MW
Bois énergie	531 GWh	x 2	1 100 MW
Eolien	69 MW	Atteints avec 30 MW autorisés et 70 MW en projet	
Solaire photovoltaïque	126 MW	x 4	500 MW

Source : DDT 43, 2024

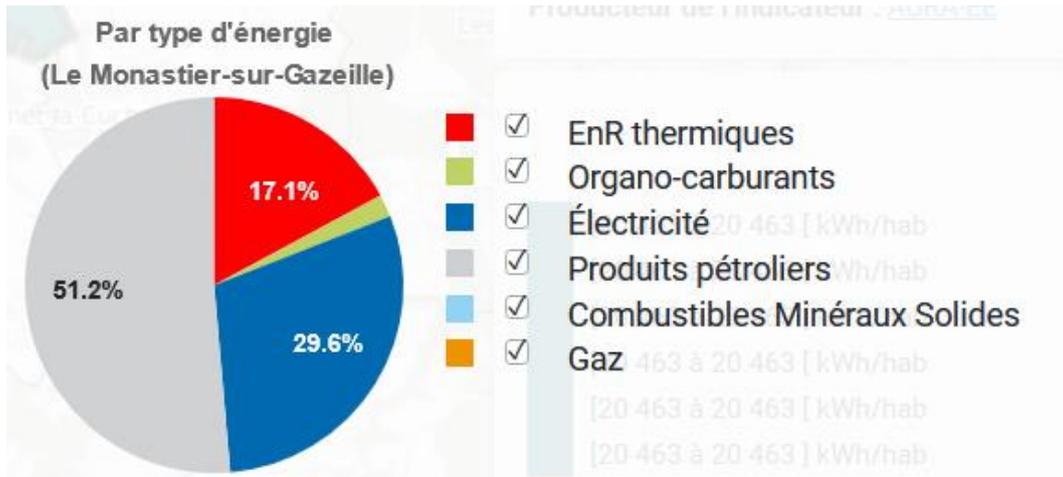
En parallèle, le déploiement d'autres types d'énergies renouvelables peut être envisagé : solaire thermique, géothermie, etc.

LES ENJEUX DE PRODUCTION AU NIVEAU DE LA COMMUNE DU MONASTIER SUR GAZEILLE

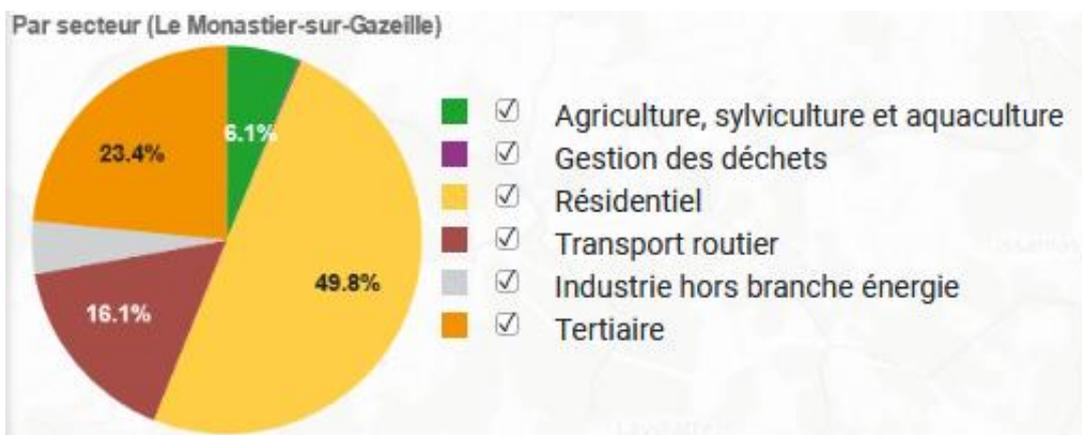
Bilan de la consommation et de la production d'énergie sur la Commune.

La Commune du Monastier sur Gazeille s'engage depuis près de 20 ans en faveur de la transition et de la sobriété énergétique. Elle a ainsi mis en place un Plan Pluriannuel d'Investissement et entièrement rénové l'ensemble de ses bâtiments publics (isolation thermique - menuiseries ...). Elle a aussi rénové 70% de son éclairage public composé d'environ 600 lampadaires (éclairage LED), ce qui lui a permis d'économiser environ 50 000 kWh/an. Elle assure enfin un suivi régulier des consommations énergétiques et d'eau : patrimoine bâti, éclairage public, véhicules communaux.

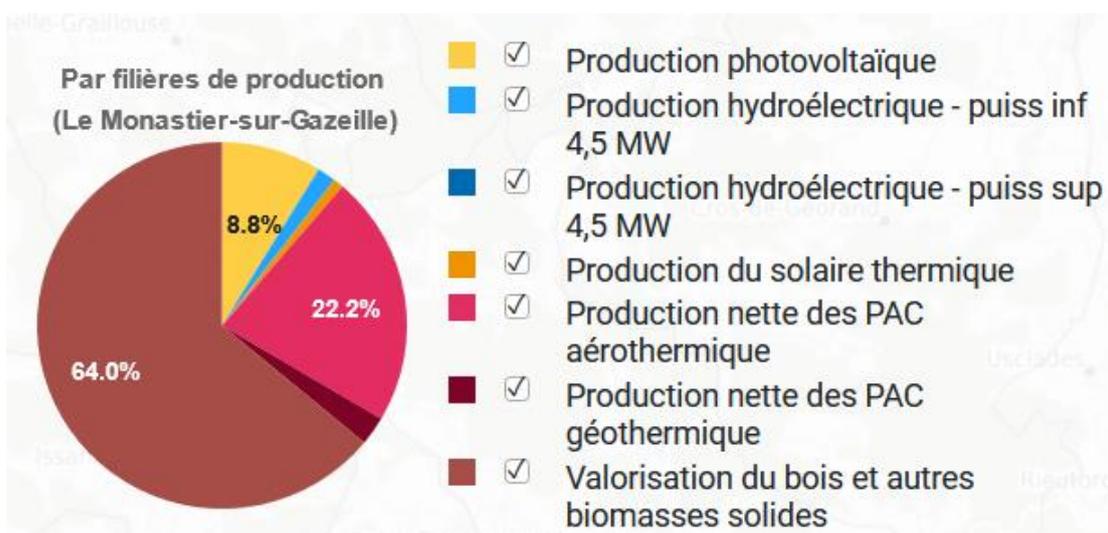
En 2022, la consommation énergétique de la Commune du Monastier sur Gazeille était de 35 892 MWh, soit 20 463 kWh/habitant/an (soit environ 2 300 €/habitant/an). La répartition par type d'énergie est indiquée dans le graphique suivant :



La répartition des utilisations d'énergie se traduit comme suit :



En 2022, la production d'énergie renouvelable était de 7.87 GWh, soit 22% de la consommation énergétique du territoire. La répartition par filière de production est donnée ci-dessous :



⇒ **L'objectif de la Commune est à présent d'augmenter de façon conséquente la production d'énergies renouvelables.**

Stratégie communale

Pour essayer de faire émerger un nombre aussi important que possible de projets publics et privés, de réduire les coûts d'installation et de rationaliser leur développement, la Commune du Monastier sur Gazeille a donc conduit une réflexion en application de la loi APER et défini les zones les plus adaptées au développement des énergies renouvelables en tenant compte des caractéristiques propres à son territoire. Ces secteurs ont été **approuvés par délibération du Conseil Municipal** et sont présentés dans les cartes ci-dessous. Cette première étape qui ne nécessite pas d'études techniques particulières :

- 1- ne fige cependant pas des secteurs dans l'attente d'éventuels projets futurs.
- 2- ne définit pas de zones exclusives puisque des projets pourront être développés en dehors.
- 3- n'empêche ni ne favorise le développement d'équipements de production d'énergies renouvelables individuels dont les procédures applicables pour ce type d'installations resteront inchangées. Les particuliers pourront ainsi toujours procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques, de systèmes de géothermie ou d'autres types d'équipements de production individuelle d'énergie renouvelable y compris hors des zones définies.
- 4- ne se substitue pas non plus aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire demandée pour chaque projet. La délimitation de ce type de périmètres n'a pas pour conséquence de rendre les règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal inapplicables ou d'y déroger. Les réglementations et les procédures antérieures ne sont pas abrogées et les projets situés dans les zones d'accélération devront respecter l'ensemble des règles d'urbanisme (hauteur, emprise, risques, etc.) en vigueur sur le territoire de la Commune.

La Commune doit désormais :

- **informer les acteurs économiques et les habitants de la nécessaire contribution des Communes du territoire et de son engagement dans la démarche.**
- **organiser le débat local sur l'intégration territoriale des énergies renouvelables et leur développement selon des modalités qu'elle a déterminées librement.**
- **mettre en place une planification territoriale opérationnelle afin d'éviter un développement anarchique et incontrôlé.**

LES DIFFERENTS TYPES D'ENERGIE ETUDIES ET PROPOSITIONS DE ZONES D'ACCELERATION SUR LA COMMUNE DU MONASTIER SUR GAZEILLE

ENERGIE EOLIENNE

La Commune du Monastier sur Gazeille dispose de zones à forte contrainte (exclusion potentielle) et ne souhaite pas l'implantation de parc éolien sur son territoire.

BIOGAZ

Il n'est pas jugé pertinent d'identifier un objectif de production par Commune. En effet, au vu du contexte territorial, les méthaniseurs doivent être réfléchis à l'échelle intercommunale car une Commune accueillant un méthaniseur drainera les matières méthanisables produits sur

les Communes limitrophes. Aucun projet de méthanisation n'est à l'étude sur la Commune à ce jour et aucune zone n'est définie dans le cadre des ZAEnR de la filière méthanisation.

HYDROELECTRICITE

Le potentiel de production d'énergie hydroélectrique sur la Gazeille est certain. La Commune disposait d'une centrale hydroélectrique très vétuste qui a été vendue et entièrement rénovée par un particulier. Elle ne dispose désormais d'aucun droit d'eau ni d'aucun site de production. Si le turbinage des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées peut être intéressant, mais avec des productions faibles (« pico-centrale »), aucune installation de centrale n'est envisageable pour l'instant.

BOIS-ENERGIE

En 2022, la Commune est couverte d'environ 1 150 hectares de bois potentiellement exploitables issus principalement de forêts de résineux (58 %) et de feuillus (40 %) et appartenant à 97% à des propriétaires forestiers privés. La Commune a engagé une démarche de regroupement de ces derniers sur le secteur des Monts Breysse, à la fois pour préserver ces espaces boisés et assurer une gestion et une exploitation durables, et pour alimenter en liaison courte ses réseaux de chaleur.

Après avoir mis en place une chaufferie Bois Energie en 2010 alimentée en plaquettes par des agriculteurs locaux, la Commune a aménagé deux réseaux urbains de chaleur en 2024 et mis en place une délégation de service public afin d'en assurer la gestion :

- Le premier situé place du Vallat permet d'alimenter les bâtiments conventuels et des habitations situées à proximité de la place.
- Le second mis en place en partenariat avec le Conseil Départemental permet d'alimenter le Collège public, l'école primaire publique, la salle des fêtes, le gymnase et le boulodrome.

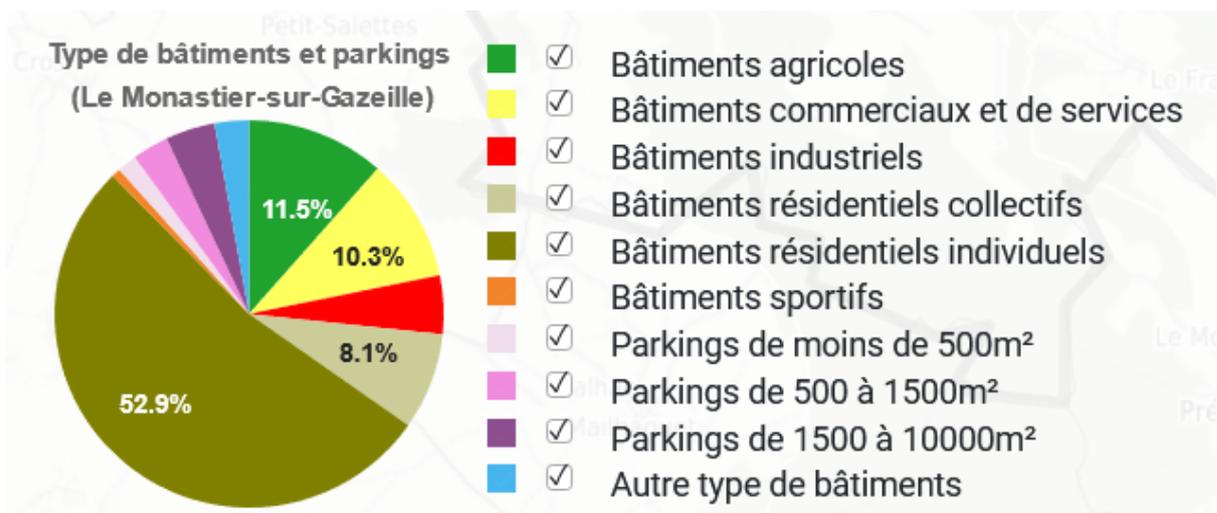
Ces deux réseaux récents ont permis le remplacement de plusieurs chaudières fuel. Ils seront répertoriés en tant que zones de développement, de même que les trois projets d'extension en direction de l'ensemble scolaire Saint Dominique, le long de la Déviation et sur la place des Senecterre.

GEOOTHERMIE

Cette source de chaleur n'est pas à négliger, mais la nature des sols (argiles notamment) limite son développement. Des études poussées s'avèrent indispensables afin de prendre en compte l'ensemble des caractéristiques de chaque site.

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le potentiel solaire communal est estimé à 17 400 MWh, dont les ¾ sur toitures et le reste en ombrière sur des parkings. La Commune jouit d'une situation topographique (en balcon, en moyenne montagne) avantageuse pour l'installation de capteurs solaires. Des précautions particulières permettent de s'affranchir des problématiques liées à la neige. Toutefois, la Commune dispose de restrictions patrimoniales fortes pour ce type d'implantation (présence de monuments historiques classés et périmètre délimité des abords en place). Près de 8 240 MWh pourraient être produits sans contraintes patrimoniales majeures, notamment sur des parkings de plus de 1500 m², des bâtiments communaux, des friches industrielles et des habitations (pouvant produire jusqu'à 9 GWh).



EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL / OMBRIERES DE PARKING

Après analyse des obligations réglementaires et au regard des projets futurs de la Commune, 2 zones sont identifiées comme pouvant accueillir des panneaux solaires au sol ou en ombrière de parking :

- Carrière Lachamp / Le Mont – photovoltaïque au sol = 3 600 m²
- Parking Intermarché – photovoltaïque en ombrière = 1 900 m²

La Commune propose que ces zones soient considérées comme des ZAEnR, soit un total de 2 zones identifiées pour le développement du photovoltaïque au sol ou en ombrière de parkings représentant une surface totale de 4 700 m²

EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

La Commune dispose d'un potentiel solaire considéré comme très bon au regard des nombreuses zones très favorables à l'installation de photovoltaïque en toiture (toit plat, orientation sud ou est/ouest). Il est à noter que cette analyse ne tient pas compte de la structure des bâtiments concernés, n'engageant pas la faisabilité de l'implantation d'une installation solaire. Après avoir installé deux toitures photovoltaïques de 600 m², elle souhaite implanter de nouvelles installations solaires en toiture :

- Pôle scolaire : collège et école publics = 2500 m² environ
- Pôle sportif : gymnase et boulodrome = 1600 m² environ
- Marché aux bestiaux / Services techniques = 600 m² environ
- Village vacances = 1 000 m² environ
- EHPAD Les Terrasse de la Gazeille = 2 000 m² environ
- Vestiaires du stade de football = 150 m² environ

D'autres bâtiments industriels, artisanaux ou commerciaux, ainsi que des habitations pourraient accueillir des installations photovoltaïques en toiture.

La Commune propose que ces 6 zones publiques soient considérées comme des ZAEnR pour le développement du photovoltaïque en toiture, ce qui représente une surface totale de 7 850 m².

SOLAIRE THERMIQUE

Le potentiel solaire thermique est largement sous utilisé à l'échelle communale. Les résidences individuelles, toutes cumulées, présentent le plus gros potentiel en termes de surface, de puissance et d'autoconsommation.

MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

DUREE

La concertation du public sur ce zonage est proposée du **31 mai au 31 août 2024**.

CONTENU

Le présent dossier de concertation comprend les projets de cartes des « zones d'accélération » sur la Commune ainsi qu'une notice explicative.

L'ensemble des pièces du dossier sera accessible pendant la durée de la concertation, à l'adresse suivante : <https://lemonastiersurgazeille.fr/actualites/>

En complément, le texte complet de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 est également accessible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046329719/>

RECUEIL DES AVIS ET SYNTHESE

Les avis seront recueillis via un registre papier prévu à cet effet et disponible en mairie à l'adresse suivante : **Pôle Laurent Eynac, 1 place Laurent Eynac, 43150 Le Monastier sur Gazeille**.

A l'issue de la concertation, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, notifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

La cartographie de ces zones d'accélération sera enfin arrêtée par le référent préfectoral, après avis du Comité Régional de l'Energie.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable jusqu'à la fin de l'année 2024 à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

L'ACTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE L'ETAT

Après avoir reçu les projets de zonages des différentes Communes, la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal devra à son tour débattre de la cohérence des zones identifiées à l'échelle du territoire. Elle pourra ensuite intégrer les nouveaux zonages à son document d'urbanisme par procédure de modification simplifiée. Il est à noter que la cartographie des zones d'accélération est révisée tous les cinq ans, dans le prolongement des orientations données par la programmation pluriannuelle de l'énergie révisée.

Ces zonages seront ensuite validés par l'Etat pour atteindre les objectifs à l'échelle régionale et seront soumis pour avis au Comité Régional de l'Energie.

ANNEXE 1 - LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Rappel des obligations pour les bâtiments non résidentiels et parkings

Depuis la loi Climat et résilience d'août 2021, des obligations ont été fixées pour solariser les parkings et les bâtiments non résidentiels. Ces obligations ont été précisées dans la loi APER de mars 2023.

- Pour tout parking existant au 1^{er} juillet 2023 de plus de 1500 m² (environ 80 places de parking) :
- Obligation d'installer des ombrières photovoltaïque sur 50% de la surface (à minima), dans un délai compris en le 1^{er} juillet 2026 et le le 1^{er} juillet 2028 (en fonction de leur surface et du type de contrat) ;
 - Applicable sur tout nouveau parking
 - Des dérogations sont possibles pour des raisons spécifiques telles que la présence d'arbres, des contraintes techniques, financières ou architecturales.
 - Pour tous les bâtiments neufs ou existants lourdement rénovés, non résidentiels et de plus de 500m² (1000m² pour les bureaux) :
 - Obligation d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture sur :
 - 30% de la surface à compter du 1^{er} juillet 2023
 - 40% de la surface à compter du 1^{er} juillet 2026
 - 50% de la surface à compter du 1^{er} juillet 2027
 - Obligation de permettre la perméabilité des parkings associés
 - Pour tous les bâtiments existants non résidentiels de plus de 500m² (1000m² pour les bureaux) :
 - Obligation d'installer en toiture sur une surface à définir par décret :
 - Un procédé de production d'énergie renouvelable ;
 - Un système de végétalisation.
 - Applicable au 1^{er} janvier 2028, pour les bâtiments existants au 1^{er} juillet 2023.

Focus sur l'agrivoltaïsme

La loi du 10 mars 2023 donne également une définition à l'agrivoltaïsme. Une installation agrivoltaïque est une « *installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole* ».

Une installation est agrivoltaïque si elle apporte au moins un des services suivants :

- Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique
- Adaptation au changement climatique
- Protection contre les aléas
- Amélioration du bien-être animal

Une installation n'est pas agrivoltaïque si :

- Atteinte substantielle à 1 des 4 services
- Atteinte limitée à 2 des 4 services
- Production agricole diffère de l'activité principale de la parcelle
- Installation non réversible

Document-cadre

Le Préfet arrête, après consultation de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers), des organisations professionnelles et des collectivités territoriales concernées, un document-cadre, sur proposition de la Chambre d'agriculture. Ce document-cadre définit les surfaces agricoles et forestières ouvertes aux projets photovoltaïques, agrivoltaïques, ou photovoltaïques classiques (sols incultes ou non exploités).

Ce document-cadre définit également les conditions d'implantation des projets photovoltaïques, compatibles avec l'activité agricole et n'affectant pas durable les fonctions écologiques des sols ni leur potentiel agronomique.

Hors des surfaces définies dans le document-cadre ou en l'absence de document-cadre, il est interdit de développement du photovoltaïque classique au sol, seuls les projets agrivoltaïques sont autorisés. Ces derniers devront être soumis à l'avis conforme de la CDPENAF.

Si un projet photovoltaïque classique s'inscrit dans une surface définie par le document-cadre, alors il lui suffit de recueillir l'avis conforme de la CDPENAF. Que ce soit pour le photovoltaïque classique ou l'agrivoltaïsme, l'autorisation est délivrée pour une durée déterminée et prévoit le démantèlement.

Exemples de projets agrivoltaïques :

- Ombrière dynamique développée sur des cultures variées telles que la vigne, le maraîchage et l'arboriculture ;
- Ombrière fixe pour la culture du maïs, du blé et pour le maraîchage ;
- Serres photovoltaïques identiques à des serres classiques ;
- Centrales au sol couplées à du pâturage sur des prairies permanentes.

La CDPENAF en Haute-Loire a défini des zones potentielles favorables à l'agrivoltaïsme. L'implantation de panneaux solaires sur des terres de culture ou de fauches à bonne valeur fourragère sont proscrits. La profession agricole orchestre la localisation des projets et doit être motrice dans le pilotage de chaque projet. Elle prescrit également la répartition du capital dans les sociétés.

Focus sur l'autoconsommation collective

L'autoconsommation c'est :

- Favoriser une électricité produite par soi-même, ou par un producteur de proximité ;
- Une réponse à une volonté croissante d'utiliser une énergie issue de sources renouvelables et locale, tout en recherchant un bénéfice économique ;
- Possibilité grâce au réseau électrique et aux compteurs communicants.

Plus précisément, on distingue :

- L'autoconsommation individuelle : c'est le fait, pour une personne physique ou morale, de consommer sur son site tout ou partie de l'électricité qu'elle produit elle-même via un moyen de production (généralement des panneaux photovoltaïques) raccordé sur sa propre installation électrique. L'électricité autoconsommée sur le site ne circule pas sur le réseau public. La production qui n'est pas autoconsommée sur le site, appelée surplus, est injectée sur le réseau public.

- L'autoconsommation collective : c'est le fait de partager la production électrique d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale organisatrice et répartis sur une zone géographique limitée définie par un arrêté. Dans ce cas, production et consommation circulent sur le réseau public. Pour en savoir plus : <https://www.enedis.fr/autoconsommation-collective>

Tout le monde peut être producteur, et toutes les filières de production électrique sont possibles (solaires, éolien, hydroélectrique, etc.). La puissance de production cumulée doit être inférieure à 3 MW. Sur une opération d'autoconsommation collective, il peut y avoir plusieurs producteurs.

Tout le monde peut être consommateur : acteur industriel, habitant, bailleur social, petite entreprise, association, etc. La réglementation précise que la distance séparant les deux participants d'une opération d'autoconsommation collective les plus éloignés (consommateur et/ou producteur) ne doit pas dépasser 2 km (20 km à titre dérogatoire). De plus, ils sont raccordés au réseau d'un unique gestionnaire du réseau public de distribution et la puissance de production cumulée ne doit pas dépasser 3 MW.

Par exemple, une Commune peut être la personne morale organisatrice de l'opération. L'objectif visé est une réduction de la facture d'électricité sur les bâtiments municipaux concernés.

Focus sur les projets citoyens d'énergie renouvelable

Les énergies citoyennes sont des projets de production d'énergie renouvelable financés collectivement et maîtrisés par les citoyens et, le plus souvent, les collectivités territoriales.

Ils sont ouverts à l'ensemble des acteurs locaux : collectivités, particuliers, associations locales, entreprises privées ou publiques, professionnels de l'énergie, acteurs financiers et investisseurs, etc. Les démarches des projets citoyens de l'énergie renouvelable sont pilotés collégialement.

Ces projets s'appuient sur les ressources naturelles du territoire pour produire une énergie durable et résiliente. Toutes les technologies de production d'énergies renouvelables sont concernées : éolien, solaire, méthanisation, bois-énergie, hydro-électricité et géothermie.

Les projets citoyens d'énergie renouvelable dynamisent le territoire en réunissant les habitants et acteurs locaux autour d'un projet commun. En plus de leurs apports sociaux et écologiques (production d'une énergie durable), les énergies citoyennes renforcent aussi le tissu économique locale et l'emploi : en moyenne pour 1 € investi dans un projet d'énergie renouvelable, 2.5 € profitent au territoire grâce aux retombées directes et indirectes du projet.

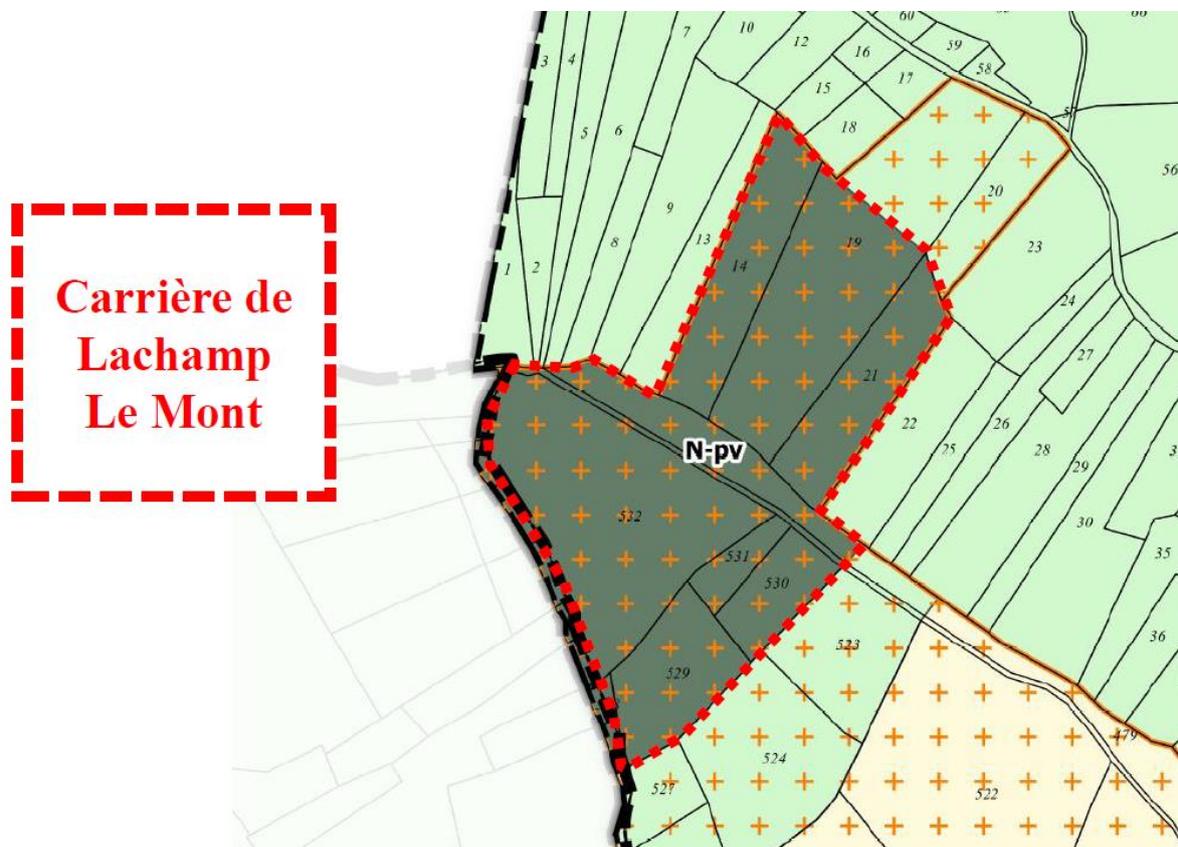
En 2000, en Haute-Loire, des citoyens se sont regroupés afin d'apporter une contribution collective à la transition énergétique, inspirés du scénario négawatt et en s'appuyant sur la production locale : soleil, vent et bois (sources d'énergie très présentes en Haute-Loire). L'association ERE43 est née, désormais transformée en entreprise coopérative (SCIC). Aujourd'hui, elle développe l'utilisation de deux sources d'énergies renouvelables :

- Le bois avec la vente de chaleur
- Le solaire avec le projet photovoltaïque citoyen, inspiré des centrales villageoises

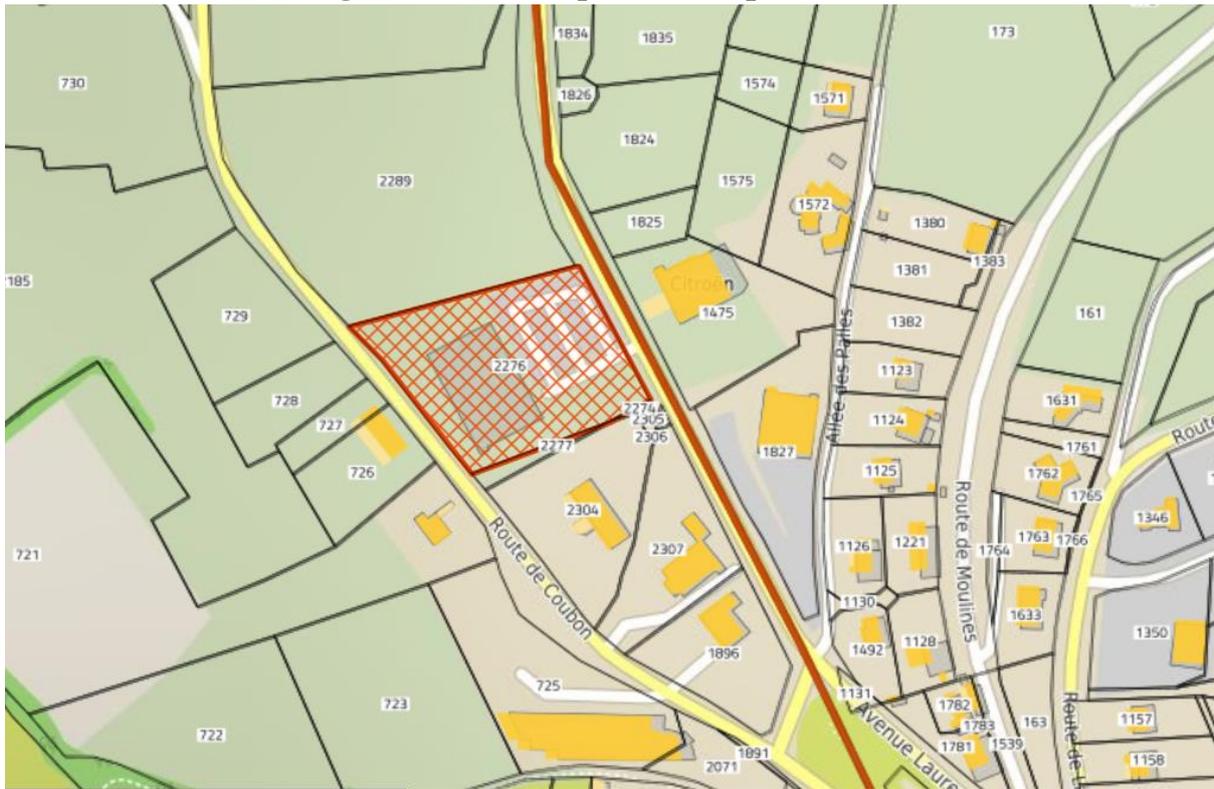
En savoir plus : <https://www.ere43.fr/nos-motivations/energies-renouvelables/>

ANNEXE 2 – CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION PROPOSEES

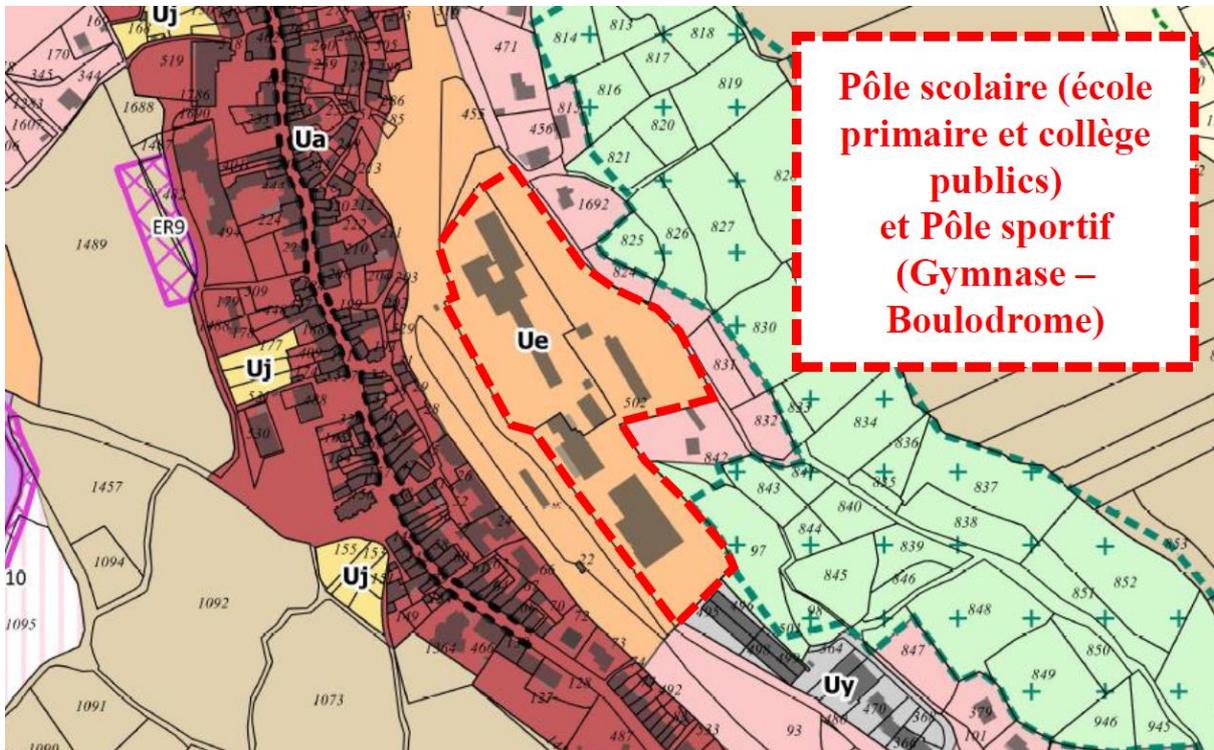
Carrière de Lachamp Le Mont – photovoltaïque au sol



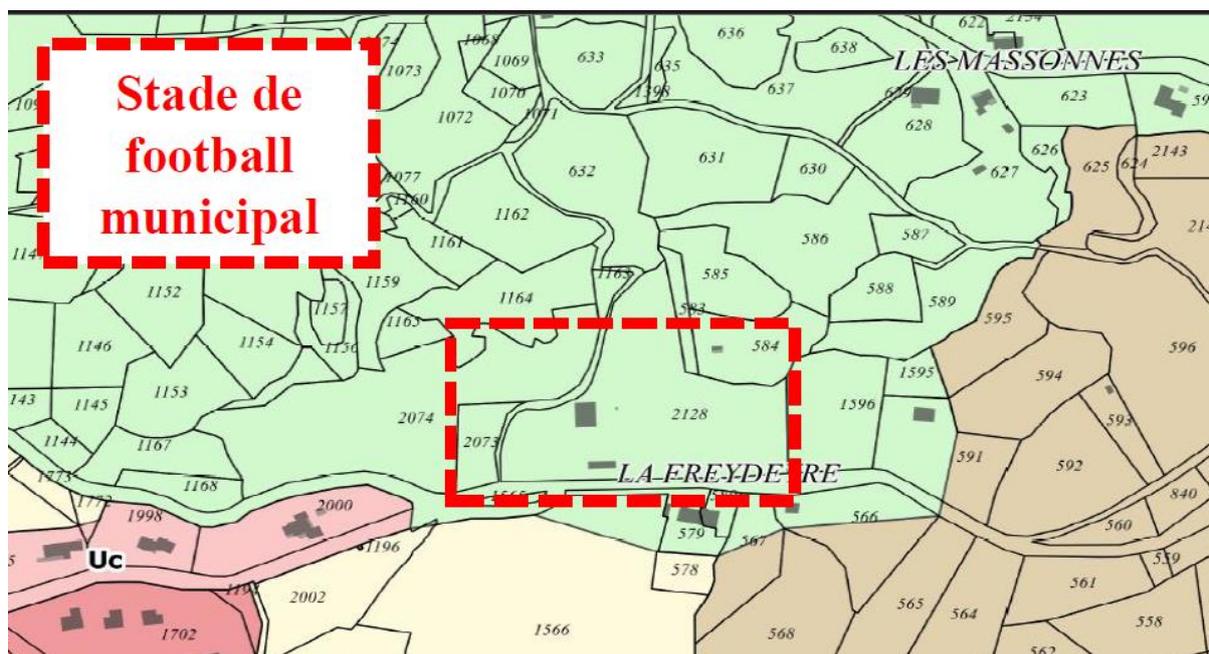
Parking Intermarché – photovoltaïque en ombrière



Pôle scolaire et pôle sportif – Photovoltaïque en toiture



Vestiaire du foot – photovoltaïque en toiture



Réseaux de chaleur urbains bois-énergie et leurs extensions

